



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2021 à 20h

L'an deux mille vingt et un et le 6 avril, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

Conformément aux circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de Covid 19 et selon les conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT, que le public ne peut pas être accueilli et que la transmission en direct des débats ne peut pas être techniquement réalisée, la tenue de la séance peut être faite à huis clos.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD, Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENT Excusé : néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. M. Jean-Paul PERRIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2021.

Le compte rendu de la séance du 2 mars 2021 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2021.

2 – DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021.

Exposé du Maire :

Délibération n°2021 – 04 – 01

Exposé du Maire :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Pour mémoire, les taux adoptés en 2020 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	5,94%
Taxe foncière (bâti)	14,65 %
Taxe foncière (non bâti)	29,06 %

Précise

- Selon la loi de finances pour 2020, il n'y a pas de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales à voter
- Cette réforme de la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires
- Pour les communes, la compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par fusion de la taxe foncière communale avec celle du Département
- Que le taux Foncier Bâti voté en 2020 à Nances est de 14,65% et celui du Département de la Savoie de 11,03 %
- Que le nouveau taux formé de **25,68%** représentera le taux de référence de la Taxe Foncier Bâti 2021 (TFPB)
- Concernant l'évolution du montant des recettes perçues par la commune, un mécanisme de compensation se fera par le biais d'un « coefficient correcteur » permettant d'équilibrer financièrement ce transfert.

Ce coefficient sera calculé en 2021 et sera figé pour les années suivantes. D'une valeur inférieure à 1 pour les communes sur-compensées (la nouvelle part de TFPB est supérieure à la TH perdue) et supérieure à 1 pour les communes sous-compensées (la nouvelle part de TFPB est inférieure à la TH perdue), le coefficient se traduira par une minoration ou un complément de recette qui évoluera selon la dynamique des bases de TFPB

Explique :

- Afin que le transfert de la part départementale de TFPB soit parfaitement neutre pour le contribuable, la loi prévoit un mécanisme de correction des abattements et des exonérations. Une variable d'ajustement sera appliquée pour chaque abattement et exonération afin d'harmoniser d'éventuelles différences entre la base communale et la base départementale

Propose :

- La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 25,68 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

M. le Maire propose une augmentation de 1 % de ces taux pour se rapprocher des taux moyens nationaux.

En effet, la fiscalité locale est le seul levier de la commune pour augmenter les ressources d'autant qu'elle doit faire face aux diminutions des dotations.

- Taux foncier bâti 2021 : 25,94%
- Taux foncier non bâti 2021 : 29,35%

Considérant les éléments présentés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve les taux 2021 suivants :

- Taux foncier bâti 2021 : 25,94%
- Taux foncier non bâti 2021 : 29,35%

Autorise M le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

3 – DÉLIBÉRATION : BUDGET GÉNÉRAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération n° 2021 – 04 – 02

Exposé du Maire :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021, tel qu'il a été proposé par la commission finances.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	94 540.00	70 - Produits des services	933.00
012 - Charges de personnel	70 310.00	73 - Impôts taxes	333 785.00
014 - Atténuations de produits	14 200.00	74 - Dotations et participations	17 369.00
65 - Autres charges gestion courante	158 539.88	75 - Autres produits de gestion courante	650.00
66 - Charges financières	888.00	77 - Produits exceptionnels	3 639.00
Total réel des dépenses de fonctionnement	338 477.88	Total réel des recettes de fonctionnement	356 376.00
023 - Virement section d'investissement	392 746.26	002 - Excédent antérieur reporté	374 848.14
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	731 224.14	Total des recettes de fonctionnement cumulées	731 224.14

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
16 - Remboursement d'emprunts	6 911.00	10 - Dotations et fonds de réserves	44 957.00
20 - Immobilisations incorporelles	15 000.00	13 - Subventions d'investissement	113 623.00
21 - Immobilisations corporelles	579 725.87	Total réel des recettes d'investissement	158 580.00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	392 746.26
		001- Solde d'exécution d'investissement reporté	50 310.61
Total des dépenses d'investissement cumulées	601 636.87	Total des recettes d'investissement cumulées	601 636.87

Considérant les éléments proposés par la commission finances,
le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Adopte** le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - **Section de fonctionnement à 731 224,14 €**
 - **Section d'investissement à 601 636,87 €**
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

4 – DÉLIBÉRATION : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS ET CERTAINES COMMUNES FORESTIÈRES DE LA SAVOIE

Délibération n°2021 - 04 – 03

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Christian FAUGES, adjoint et technicien forestier à l'ONF. M. FAUGES donne lecture au Conseil Municipal de la lettre des Communes Forestières de Savoie (COFOR 73), relatif au groupement de commande et au marché ETF 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Décide de signer la « Convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie », dont l'objet

est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024.

2 – Accepte que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

5 – DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS JUILLET / AOÛT 2021.

Délibération n°2021 – 04 - 04

Monsieur le Maire propose, que pendant la période estivale, source de travail supplémentaire, des jeunes de 16 ans révolus à 18 ans du village apportent leur contribution par l'exécution de travaux d'accompagnement (entretien, embellissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de créer pour l'année 2021, des emplois pendant les mois de juillet et d'août, des emplois pour l'exécution des travaux d'accompagnement (entretien, embellissement).
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans l'emploi est inscrit au budget de l'année 2021.
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de chaque emploi sera de 20 heures à raison de 4 heures par jour.
- **PRÉCISE** également que le recrutement se fera dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.
- **DONNE** à cette mission un caractère tout à fait exceptionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces jeunes et à signer les contrats correspondants.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

5 – DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FOND DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDEC)

Délibération n°2021 – 04 - 05

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement des voiries communales (chemin Doucy, chemin des Balmes et route des Luquain), a un coût prévisionnel de 114 713,00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet d'aménagement de voies communales desservant plusieurs habitations.
- **Approuve** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de : 114 713,00 € HT
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de :

Département	Etat	Commune
41 770,40 € HT	50 000,00 € HT	22 942,60 € HT

- **Demande** au département de la Savoie dans le cadre du FDEC une subvention de 41 770,40 € HT pour l'aménagement de voies communales.
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **Autorise** monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

6 – DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ÉCLAIRAGE PUBLICQUE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES).

Monsieur le Maire explique que tous les éléments nécessaires à ce vote n'ont pas été reçus à ce jour. Il propose de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve ce report.

7 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 2 mars 2021.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en CM du 6 avril 2021				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
DIA (Déclaration d'Intention d'aliéner)	19/03/2021	Maître Lionnard pour vente Monnier/Barre-Chevally		Non préemption de la commune
Réparation jeux presbytère + changement plancher remorque	16/03/2021	Provost Baptiste	850,00€	Devis signé

8 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Commission au social de la CCLA : Mme Armelle Balzer fait un retour au Conseil de sa dernière réunion du 11 mars avec la commission au social de la CCLA.

Prochaine réunion Commission Voirie : mardi 13 avril 18h.

9 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A/ Urbanisme

1 - DP 07318421N5008 déposée par M. Maillard : fermeture d'un préau (accordée).

DP 07318421N5009 déposée par M. Boutonnet : construction d'une piscine aux Bellemins (accordée).

DP 07318421N5010 déposée par Mme Réoupénian-Borla : remplacement de la porte de garage par une baie vitrée. (en cours d'instruction).

DP 07318121N5011 déposée par M. et Mme Canas Gilles et Simone : construction d'une véranda. (en cours d'instruction).

DP 07318421N5012 déposée par M. et Mme Canas Gilles et Simone : remplacement porte de garage. (en cours d'instruction).

DP 07318421N5013 déposée par Mme Badoux Maëva : pose d'un vélux. (en cours d'instruction)

PC 073184N1004 : la tuile posée n'est pas conforme au règlement du PLU concernant la couleur. Une autre tuile va être demandée.

2 - Projet M. Falda et Mme Catalan : lecture du courrier de M. Falda et Mme Catalan de demande d'achat de terrains.

Cette demande fera l'objet d'un ordre du jour au prochain conseil.

B/Divers

1 - Un dépôt sauvage de gravats de chantier a eu lieu à l'ancienne carrière. Monsieur le Maire va contacter l'auteur des faits.

2 - Armelle Balzer et Jean-Paul Perriat font un retour sur leur visite de la maison des poupées avec Mme Guigue, médecin à la PMI, afin d'avoir son avis quant à la création d'une Maison Assistante Maternelle (MAM). Cette dernière confirme que le projet est adapté à une MAM, que le bâtiment est bien situé, qu'il y a de la demande pour ce type de structures. Elle encourage donc le Conseil municipal à poursuivre le projet. Cette visite fera l'objet d'un rapport écrit qui permettra aux commissions Bâtiments publics et urbanisme de se réunir pour continuer l'étude du projet de réhabilitation de la maison des poupées

3 - Suite à l'installation de Molok prévue prochainement sur le territoire de la CCLA, Monsieur le maire nous indique que les emplacements prévus pour Nances restent les mêmes (route du Terreau, Maison du Lac).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.



Alexandre FAUGE,
Maire.

Jean-Paul PERRIAT,
Secrétaire de séance.

Affichée du 15 avril 2021 au 15 juin 2021.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr